

BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE GRENIER – Salle des Fêtes

ASSOCIATION CÔTE & FÉLINS

BRETIGNOLLES SUR MER

Le WEEK-END du 2 et 3 AOUT 2025

RESERVE AUX PARTICULIERS

Nom, Prénom :

Adresse :

CP – Ville :

Téléphone :

E-mail :

Nombre de tables : Samedi x 6,00 € =

..... Dimanche x 6,00 € =

..... Le Week-end x 10,00 € =

Possibilité de louer des grilles à 2 € sur place.

Photocopie de la carte d'identité OBLIGATOIRE

Paiement par chèque à l'ordre de "Côte et Félin" ou Espèces

A retourner impérativement à :

Mme Karine BEQUET – 12, rue de la Traversée – 85470 Brétignolles/Mer

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRE



REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 - Ce vide grenier se déroulera à la Salle des Fêtes à Brétignolles/Mer, le week-end du 2 et 3 Août 2025 de 9h à 18h, est organisé par l'Association Côte & Félin

Article 2 - Le déballage se fera de 7h30 à 9h00.

Article 3 - Le rangement se fera à partir de 18h.

Article 4 - Le prix de la table de 1,20 m est fixé à :

❖ 6,00 € pour 1 journée (Samedi ou Dimanche),

❖ 10,00 € pour le Week-end (2 jours),

Article 5 - L'inscription est validée uniquement si le paiement a bien été effectué.

Article 6 - Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 7 - Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui.

Article 8 - Les articles non vendus seront ramenés par les exposants.

Article 9 - Ce vide grenier est exclusivement **réservé AUX PARTICULIERS**. Les professionnels ou les personnes soumises au régime de l'article L310-2 du code du commerce ne sont pas admises. Les exposants ne peuvent proposer la vente de matériel neuf, d'animaux, d'armes, d'alcool ou denrées alimentaires.

Article 10 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à ses risques et périls. Les exposants feront le nécessaire en termes d'assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourront être responsables en cas de perte, vol, casse ou toutes autres détériorations par cas fortuit ou de force majeure.

Article 11 - Une autorisation écrite des parents sera demandée pour la tenue d'un stand par des mineurs.

Article 12 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation. Toute personne ne respectant pas le règlement, sera priée de quitter la manifestation sur le champ, sans possibilité de remboursement de la réservation.

Article 13 - L'emplacement devra être rendu propre et sans débris.

Article 14 - L'inscription au vide grenier implique le respect et l'acceptation du règlement.